

# J'ai déclaré des réductions et crédits d'impôt, suis-je concerné par le versement de l'avance de 60% en janvier ?

## Calcul et modalités de versement de l'avance de 60%

L'avance de 60% versée en janvier 2021 a été calculée sur la base des réductions/crédits d'impôt portés dans votre déclaration de revenus 2019 déposée au printemps 2020. L'avance de 60% est calculée automatiquement par l'administration fiscale.

L'avance de 60% qui sera versée en janvier 2022 sera calculée sur la base des réductions/crédits d'impôt portés dans votre déclaration de revenus 2020 déposée au printemps 2021. Elle sera versée par virement mi-janvier 2022 sur le compte bancaire dont les coordonnées sont mentionnées dans votre service en ligne « Gérer mon prélèvement à la source » sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr).

Le solde de l'avance versée en janvier 2022 sera versé à l'été 2022 sur la base de la déclaration de revenus déposée l'an prochain.

*Exemple : si vous avez eu au titre de vos revenus 2020 une réduction d'impôt pour don à une association d'un montant de 500 euros et un crédit d'impôt pour emploi d'un salarié à domicile de 1 500 euros, un acompte de 1 200 euros ( $2\ 000 \times 60\%$ ) vous a été versé mi-janvier 2021 et le solde à l'été 2021 (soit 800 euros si votre situation n'a pas changé).*

Si vous avez cessé en 2021 vos dépenses ouvrant droit à réductions/crédits d'impôt récurrents, par exemple, vous n'avez plus de salarié à domicile depuis janvier 2021, et que vous n'avez pas procédé à l'annulation avant le 9 décembre 2021, l'avance attribuée en janvier 2022 sera reprise lors de la liquidation de votre impôt à l'été 2022.

A l'inverse, si vous avez droit pour la première fois à ces avantages fiscaux au titre de vos dépenses 2021 et que vous n'aviez pas ce type de dépenses en 2020, l'intégralité des réductions/crédits d'impôt vous sera versée à l'été 2022. Vous ne bénéficiez donc pas de l'avance de 60% en janvier 2022 (il vous sera versé une avance en janvier 2023 sur la base de votre déclaration de revenus 2021).

A noter : le montant minimal de l'avance est de 8 euros. En dessous de ce seuil, elle ne sera pas versée.

## Possibilités de modulation ou d'annulation du versement de l'avance

L'avance à percevoir en janvier 2022 peut être modulée ou annulée au cours du dernier trimestre de 2021 (avant le 9 décembre).

A partir de l'espace « Particulier », dans le service « Gérer mon prélèvement à la source », depuis la rubrique « Gérer votre avance de réductions et de crédits d'impôt » : vous avez la possibilité de choisir de conserver, modifier le versement de l'avance ou y renoncer.

## Réductions et crédits d'impôt concernés par le dispositif

Vous êtes concerné par le versement de 60 % en janvier N si vous avez déclaré en N-1, les dépenses ouvrant droit aux réductions/crédits d'impôt listés dans le tableau ci-dessous.

<b>Réduction ou crédit d'impôt</b>	<b>Libellés les plus fréquents sur votre avis</b>	<b>Article du code général des impôts</b>
Crédit d'impôt emploi à domicile	Emploi salarié à domicile	<a href="#">199 sexdecies</a>
Crédit d'impôt frais de garde des jeunes enfants	Fais de garde des jeunes enfants	<a href="#">200 quater B</a>
Crédit d'impôt cotisations syndicales	Cotisations syndicales	<a href="#">199 quater C</a>
Réduction d'impôt investissements outre-mer dans le logement	Investissements outre-mer dans le logement et autres secteurs : réduction	<a href="#">199 undecies A, b à e du 2</a>
Réduction d'impôt dépenses liées à la dépendance	Dépenses liées à la dépendance	<a href="#">199 quindecies</a>
Réduction d'impôt investissements locatifs dans le secteur de la location meublée dans certaines structures (Censi-Bouvard)	Investissements location meublée non prof.: - reports - reports de la réduction non imputée - achevés en 2018	<a href="#">199 sexvicies</a>
Réduction d'impôt investissements locatifs Scellier	Investissements locatifs "Scellier" : - reports - reports de la réduction non imputée - prorogation de l'engagement de location	<a href="#">199 septvicies</a>
Réduction d'impôt investissements locatifs Duflot et Pinel	Investissements "Duflot": - reports - achevés en 2018 Investissement "Pinel": - reports - achevés en 2018	<a href="#">199 novovicies</a>

<b>Réduction ou crédit d'impôt</b>	<b>Libellés les plus fréquents sur votre avis</b>	<b>Article du code général des impôts</b>
Réduction d'impôt dons aux oeuvres et partis politiques	Dons aux personnes en difficulté Dons aux oeuvres	<a href="#">200</a>

Ce tableau reprend tous les avantages fiscaux concernés (ainsi, l'investissement DOM dans le logement social et dans le cadre d'une entreprise [[articles 199 undecies B et C du code général des impôts](#)] ne sont pas concernés par cette avance).

MAJ le 04/10/2021